



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 41326

Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de centre d'aide par le travail porté par l'externat médico-éducatif de Provins. Elaboré il y a 4 années, ce projet répond à un besoin pressant de nombreuses familles d'adultes handicapés sur le département de Seine-et-Marne. Par un arrêté en date du 27 janvier 2000, l'administration préfectorale vient de rejeter ce projet, à la grande déception des familles. Cette décision apparaît d'autant plus surprenante que les travaux de ce CAT étaient en mesure de débiter sans délais. Il lui demande comment il juge l'attitude de l'Etat dans le département, qui favorise, dénotant ainsi une certaine légèreté à l'égard du droit, l'éclosion d'un projet similaire de transfert d'un site annexe d'un CAT situé à Provins sur une commune voisine, alors même que ce projet-ci a fait l'objet d'un rejet du préfet de région en avril 1999, d'un retrait la veille de son passage en CROSS en décembre 1999. Le projet est en effet situé sur un terrain non constructible au regard du SDRIF et ne pourra donc pas être opérationnel, compte tenu des incertitudes juridiques pesant sur lui. Il souhaiterait donc que le Gouvernement lui indique quelle position il entend prendre afin que le projet de l'EME de Provins, cohérent, conforme au droit et apte à voir le jour rapidement, puisse aboutir.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité est appelée sur deux projets d'ouverture de places de Centre d'aide par le travail (CAT). L'un concerne la création d'un CAT auprès d'un Externat médico-éducatif (EME) de Provins, l'autre l'extension d'un CAT géré par l'ADAPEI, dans un site proche de Provins. Il est rappelé que les places nouvelles de CAT financées sur le budget de l'état font l'objet d'une gestion déconcentrée et qu'il appartient aux préfets de région d'autoriser la création ou l'extension d'une structure médico-sociale. Avant d'autoriser l'ouverture ou l'extension d'un établissement, les services déconcentrés de l'Etat ont en charge l'étude approfondie des projets présentés ainsi que de besoins du département en places nouvelles de CAT. Une répartition équilibrée des structures sur le territoire est souhaitable afin de permettre une meilleure proximité de vie de la personne handicapée avec la structure appelée à l'accueillir. Outre sa faisabilité, le projet doit présenter de façon précise les activités économiques qui seront développées et qui permettront de dynamiser le projet de vie des personnes handicapées qui seront accueillies, en encourageant leur insertion tant sociale que professionnelle. A cet effet, il est recommandé de développer, dans la mesure du possible, des actions susceptibles d'éviter une orientation systématique des jeunes vers les CAT à la sortie des externats médico-éducatifs et favorisant l'insertion en milieu ordinaire de travail. La prise en charge doit être adaptée au handicap des travailleurs. Un hébergement à proximité du CAT est recommandé pour les personnes éloignées de leur domicile ou les plus lourdement handicapées. Enfin, pour garantir l'opportunité et la qualité des projets, l'avis du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) est sollicité. Les deux projets en question ont été soumis à cette instance. Celui présenté par l'ADAPEI a semblé le mieux répondre à l'intérêt général - et ne pas rencontrer de difficultés particulières pour sa mise en oeuvre sur un terrain situé sur la commune de Poigny, reconnu constructible par les autorités compétentes. Aussi, dans ces conditions, a-t-il recueilli un avis favorable, puis a-t-il fait l'objet d'un arrêté d'autorisation par le préfet de région, le 2 mars 2000. Son ouverture est prévue

au début de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41326

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 octobre 2000

Question publiée le : 7 février 2000, page 796

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5914